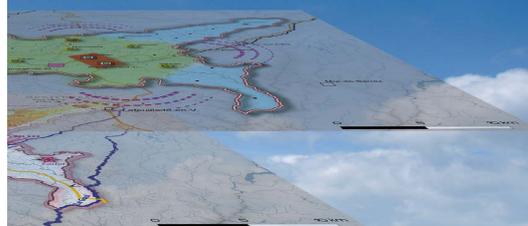


PLUi-H Révision allégée n°11

Notice pour la Concertation du public

Prescription par le Conseil Communautaire
le 15 juillet 2024



1. Objet de la procédure de révision allégée

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat de la CABA a été approuvé le 17 décembre 2019. Après quelques années d'application, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications mineures au document pour prendre en compte des évolutions réglementaires, des projets nouveaux ou rectifier des erreurs matérielles. Plusieurs procédures d'évolution du PLUi-H (1 modification, 1 modification simplifiée et 6 révisions allégées) ont été approuvées en date du 29 juin 2023.

Afin de répondre aux objectifs du Programme d'Orientations et d'Actions « Habitat » du PLUi-H et notamment de la fiche action n°9 « Développer l'accompagnement des personnes en difficulté sociale et économique dans leur parcours résidentiel jusqu'au logement autonome », il convient de mettre en œuvre des solutions permettant la sédentarisation des gens du voyage. Pour se faire, un recensement de terrains disponibles a été réalisé mais une adaptation du règlement du PLUi-H est parfois nécessaire.

L'objectif de la révision allégée n°11 du PLUi-H consiste à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune d'Aurillac, au secteur Lascanaux, pour permettre l'implantation de 3 terrains familiaux avec constitution d'un dossier « entrée de ville » tel que prévu à l'article L111-8 du code de l'urbanisme et d'une étude de discontinuité loi montagne telle que prévue à l'article L122-7 du code de l'urbanisme.

Pouvant être considéré comme une adaptation mineure n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'évolution du zonage au profit d'une création d'un STECAL peut être portée dans le cadre d'une procédure de révision allégée codifiée à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme.

2. Situation du projet



3. Modalités de concertation mise en œuvre

Les modalités de concertation définies par la délibération du conseil communautaire n°2024-087 du 15 juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°11 sont les suivantes :

- la mise à disposition du public d'une notice de présentation au siège de la CABA et dans les mairies des communes membres concernées par l'objet de la révision allégée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- la mise à disposition du public d'un registre de concertation papier au siège de la CABA et dans les mairies des communes membres concernées par l'objet de la révision allégée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- la possibilité de déposer toutes observations sur le projet de révision allégée par mail à l'adresse plui@caba.fr ;
- la mise en ligne de cet article sur le site internet de la CABA.